



A Tous PNC

Toutes CIES

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

Mercredi 3 novembre 2010

T : 01 48 64 49 29 - CDG : 01 41 56 40 76/77/78 - ORY : 06 07 25 22 56 (merc&vend)

SUITE A L'AMENDEMENT DE L'Art 16 du PLFSS L'UNAC SUSPEND SON PREAVIS DE GREVE

OÙ EN EST-ON?

Le 28 octobre dernier, l'Assemblée Nationale adoptait le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2011 (PLFSS 2011) qui induisait au travers de son article 16, **une remise en cause d'une partie de nos facilités de transport**. Nous avons donc interpellé le gouvernement avant le vote de ce texte au Sénat tout en marquant notre détermination par le dépôt d'un préavis de grève portant du 5 au 8 novembre.

Ce dernier nous a expliqué que l'objectif de ce texte ne visait pas nos GP, que cette « dégradation » était en quelque sorte un dégât collatéral du fait du périmètre du texte mal cadré par une rédaction inadaptée. C'est une façon politiquement correcte de dire : « on voulait vous taxer discrètement, mais comme vous l'avez vu, on va réécrire l'article ». Ce que nous disent nos interlocuteurs, c'est qu'en fait leur intention était de s'attaquer à certains modes de rémunération dissimulée.

Ex : lorsqu'un vendeur de chez « Barty » vend un téléviseur « Banasonic » et qu'il touche une commission ou une gratification de cette entreprise, cette gratification doit être considérée

et chargée au même titre qu'une rémunération directe.

Or le texte voté à l'Assemblée Nationale débordait largement de ce cadre.

À la suite des discussions qui se sont déroulées le 2 novembre avec le cabinet de Monsieur BAROIN, Ministre du Budget, un amendement à l'article 16 de ce projet de loi sera proposé aux Sénateurs.

Ce nouvel article 16 a été adopté ce matin par la commission des affaires sociales du Sénat. L'amendement est soutenu par Monsieur VASSELLE, rapporteur du projet de loi et il passera au Sénat la semaine prochaine.

Cette nouvelle rédaction permet de conserver inchangé le dispositif connu à Air France, dans ses filiales et dans les autres compagnies.

Pendant, tant que la loi n'est pas adoptée, nous devons rester mobilisés.

C'est pourquoi le Bureau National de l'UNAC a décidé aujourd'hui de suspendre le préavis. Celui-ci ne sera définitivement levé que lorsque nous aurons la certitude que la loi est définitivement adoptée.



Le préavis ne sera définitivement levé que lorsque nous aurons la certitude que la loi est définitivement adoptée